

VOTRE SOCIETE N'A PAS D'ARTICLE 83

Pourquoi mettre en place un article 83

- Aide à la préparation de la retraite du salarié
- Rémunération différée et défiscalisée
- Motivation du salarié
- Baisse des charges pour l'entreprise et engagement financier chiffrable

Comment mettre en place un article 83

La mise en place d'un contrat de retraite peut se faire:

- Soit dans le cadre d'un accord collectif,
- Soit par referendum,
- Soit par décision unilatérale (octroi) de l'employeur s'il paie seul les cotisations.

Catégorie de salariés concernés par l'article 83

• Les catégories de salariés acceptées pour la définition d'un article 39 ou 83 sont celles retenues par le droit du travail (ouvriers, employés, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres).
Il est cependant possible de retenir d'autres catégories si les critères retenus sont objectifs et clairement définis par les usages et les accords collectifs en vigueur.

- Exemple:
 - les mandataires sociaux peuvent former une catégorie
 - les salariés dont le salaire est supérieur au double du plafond du régime de retraite des cadres peuvent également former une catégorie
 - le PDG d'une SA ne peut pas former seul une catégorie
 - le gérant d'une SARL ne peut pas non plus former à lui seul une catégorie

Comment gérer l'article 83

- La gestion d'un article 83 est assurée par un partenaire financier spécialisé. Ce dernier assure la gestion financière et administrative du contrat.
- La gestion financière doit être préalablement définie. Elle peut être plutôt actions (dynamique), obligations (prudente), mixte (actions et obligations) ou monétaire (sans risque).
- Comme pour tout placement financier, il faut comparer les performances de gestion offertes.

FISCALITE DE L'ARTICLE 83

Le versement de l'entreprise

- La contribution de l'employeur est :
 - déductible du résultat imposable
 - exonérée de charges patronales dans la limite d'un Plafond individuel incluant l'abondement perçu pour le PERCO
- Pour le salarié, les sommes versées par l'entreprise sont exonérées de charges sociales ainsi que d'impôt sur le revenu

Le versement du salarié

- En cas de versement complémentaire du salarié, les sommes sont exonérées de l'impôt sur le revenu si le total des charges patronales et salariales au titre de la prévoyance et de la retraite ne dépasse pas 8 % de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale soit 21.957 euros en 2009. Ce plafond inclut également les sommes versées dans un PERCO et un PERP.
- La rente viagère (seule sortie possible hors cas exceptionnels) perçue par le salarié au moment de sa retraite est soumise à l'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux.
- Le capital acquis est exonéré d'ISF.